

Norme internationale



7636

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Sonnettes pour cycles et cyclomoteurs — Spécifications techniques

Bells for bicycles and mopeds — Technical specifications

Première édition — 1984-09-15

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 7636:1984

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e69c2423-1a9e-4265-9afa-92045971673b/iso-7636-1984>

CDU 629.118.3.066

Réf. n° : ISO 7636-1984 (F)

Descripteurs : véhicule routier, bicyclette, cyclomoteur, sonnerie, spécification, essai, essai de fonctionnement, détermination, pression sonore, durabilité.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

ITEN STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO 7636 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*.

[ISO 7636:1984](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e69c2423-1a9e-4265-9afa-92045971673b/iso-7636-1984>

Sonnettes pour cycles et cyclomoteurs — Spécifications techniques

1 Objet

La présente Norme internationale fixe les spécifications techniques, telles que le niveau de pression acoustique et l'endurance, et spécifie les méthodes d'essai correspondantes des sonnettes qui peuvent être montées sur les cycles et certaines catégories de cyclomoteurs.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale est applicable aux deux catégories de sonnettes suivantes :

[ISO 7636:1984](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e09c2423-a9e-4265-9aa1-92045971875b/iso-7636-1984>

Catégorie I : Sonnettes destinées à être montées sur cycles

Catégorie II : Sonnettes destinées à être montées sur certaines catégories de cyclomoteurs

3 Références

ISO 3768, *Revêtements métalliques — Essai au brouillard salin neutre (Essai NSS)*.

Publication CEI 651, *Sonomètres*.

4 Appareils de mesure

Les mesurages des niveaux de pression acoustique doivent être effectués en utilisant un sonomètre au moins conforme aux exigences pour un instrument de classe 1 selon la Publication CEI 651. Si l'on utilise un dispositif de protège-vent, on doit tenir compte de son influence sur la précision de mesure conformément aux indications du fabricant.

On doit utiliser la constante de temps rapide et la courbe de pondération A.

5 Conditions d'essai

5.1 Site d'essai

5.1.1 Les mesurages des niveaux de pression acoustique doivent être effectués, de préférence, dans une chambre sourde dans laquelle la fréquence de coupure doit être inférieure à la fréquence de la composante la plus basse du son émis par la sonnette à essayer.

5.1.2 En variante, les mesurages des niveaux de pression acoustique peuvent être effectués soit dans une chambre semi-anéchoïque, soit sur un terrain dégagé¹⁾. Aucune autre personne que l'observateur faisant la lecture de l'appareil ne doit rester à proximité de la sonnette ou du microphone, car la présence de spectateurs peut influencer sensiblement les lectures de l'appareil. Des précautions doivent être prises pour éviter les réflexions sur le sol dans la zone de mesure (par exemple, en disposant une série d'écrans absorbants).

On doit vérifier que la divergence hémisphérique est respectée à 1 dB près, dans un hémisphère d'au moins 5 m de rayon jusqu'à la fréquence maximale à mesurer, et ceci principalement dans la direction de mesure et à la hauteur de la sonnette et du microphone.

5.1.3 En cas de contestation, seuls les mesurages effectués dans une chambre sourde doivent être considérés comme valides.

5.2 Conditions d'ambiance

5.2.1 Le niveau du bruit ambiant doit être inférieur d'au moins 10 dB au niveau sonore de la sonnette à essayer.

5.2.2 On ne doit pas procéder à des mesurages lorsque la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s.

1) Ce terrain dégagé peut être constitué, par exemple, par un espace ouvert de 50 m de rayon, dont la partie centrale destinée à l'exécution des mesurages est pratiquement horizontale sur au moins 20 m de rayon, recouverte de béton, d'asphalte ou d'un matériau similaire et dégagée d'herbes hautes, de sol meuble ou de cendres.

5.2.3 La température ambiante pendant les mesurages doit être comprise entre 10 et 30 °C.

5.3 Montage de la sonnette

La sonnette à essayer doit être montée de la manière spécifiée par le fabricant, sur un tube fixé d'une façon rigide sur un support métallique massif dont la masse est au moins égale à 15 kg.

Sauf spécification contraire du fabricant, la sonnette doit être montée horizontalement. S'il y a une inclinaison, celle-ci doit être indiquée dans le procès-verbal d'essai.

Le support doit être agencé de façon que les réflexions sur les parois ainsi que ses vibrations soient sans influence notable sur les résultats de mesurage.

5.4 Mise en place du microphone et de la sonnette

5.4.1 La sonnette soumise à l'essai et le microphone doivent être placés à la même hauteur. Cette hauteur doit être comprise entre 1,15 et 1,25 m.

5.4.2 L'axe de sensibilité maximale du microphone doit passer par le centre de la sonnette.

5.4.3 Le microphone doit être placé de façon que sa membrane soit à une distance de $2 \pm 0,01$ m du centre de la sonnette.

6.2 Expression des résultats

Les résultats de mesure des niveaux de pression acoustique doivent être exprimés en décibels par rapport à 2×10^{-5} Pa (N/m²), pondérés selon la courbe A [dB(A)].

La valeur exprimant le résultat de mesure doit être la moyenne des valeurs maximales obtenues pendant chacune des cinq séries de 10 actionnements de la sonnette, effectués comme spécifié en 6.1.

6.3 Niveau de pression acoustique requis

Mesurée dans les conditions spécifiées au chapitre 5, la moyenne du niveau de pression acoustique de trois appareils sur quatre doit être au moins égale à :

75 dB(A) pour les sonnettes de la catégorie I;

85 dB(A) pour les sonnettes de la catégorie II.

7 Essai d'endurance

7.1 Mode opératoire

Quatre exemplaires de chaque modèle de sonnette doivent être soumis à l'essai d'endurance tel que spécifié en 7.1.1 et 7.1.2. Ces sonnettes doivent être à l'état neuf et ne doivent pas être lubrifiées pendant l'essai.

6 Mesurage du niveau de pression acoustique

6.1 Actionnement de la sonnette

La sonnette à essayer doit être mise en action par un opérateur poussant le levier jusqu'à la fin de sa course, à raison de 10 fois en $4 \pm 0,5$ s. Cette opération doit être effectuée cinq fois de suite, avec un arrêt après chaque séquence d'essai.

L'opérateur doit se placer par rapport à la sonnette de manière que sa présence n'ait pas d'influence notable sur les résultats de mesurage.

ISO 7636:1984

7.1.1 Essai de stabilité

92045971673b/iso-7636-1984

Quatre sonnettes doivent être actionnées 30 000 fois sur toute la course d'actionnement du levier, à raison de 100 ± 5 fois par minute.

7.1.2 Essai de résistance à la corrosion

Quatre sonnettes doivent être exposées à un brouillard salin d'une concentration de 50 g/l, pendant 96 h, conformément à l'ISO 3768.

7.2 Résultats d'essai

Après avoir subi les essais spécifiés en 7.1.1 et 7.1.2, au moins trois des quatre sonnettes doivent satisfaire aux exigences de 6.2.